



BS\_2023\_64

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le trente novembre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

### **PRÉSENTS :**

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Claude CAUDAL et Jean-Marc JOUNIER, et M. Frédéric LAUNAY

**Secrétaire de séance : Frédéric MILLET**

**Titulaires : 12**

**Quorum : 7**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**Pouvoir : 0**

**A DISTANCE (non votant) :** Mme Edith MARGUIN

### **ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DU PARC INFORMATIQUE (MATÉRIEL ET RÉSEAU)**

L'accord cadre n'est pas alloti.

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée le 03 octobre 2023 au B.O.A.M.P et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

La date limite de réception des offres a été fixée le 08 novembre 2023 à 12h00.  
1 offre a été déposée.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

CRITERES	Coefficient de pondération
<b>1- PRIX</b> , jugés sur la base du sous-critère suivant :	<b>35</b>
Prix unitaires	25
Remise tarifaire sur catalogue – tarifs nets consentis	10
<b>2- VALEUR TECHNIQUE</b> , jugée sur la base des sous-critères suivants :	<b>65</b>
Modalités d'organisation pour assurer la maintenance préventive, la mission de conseil ainsi que les différentes missions du CCTP (hors maintenance curative)	20
Modalités d'organisation pour assurer la maintenance curative	15
Moyens humains et expérience du personnel affecté à la mission	30
<b>Totaux critères de notation</b>	<b>100</b>

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du bureau syndical.

Suite à ces informations,

**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,**

**Considérant le rapport d'analyse des offres et l'offre économiquement la plus avantageuse en ressortant,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- D'ATTRIBUER l'accord-cadre de « MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DU PARC INFORMATIQUE » à l'entreprise suivante :**

- SYXPERIANE
- sur la base des prix unitaires figurant dans son BPU et des prix catalogue remisés.

**- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer ledit accord-cadre et à prendre toute décision relative à son exécution.**

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Jean-Michel BRARD



BS\_2023\_64

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 08/12/2023

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 08/12/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication